

Fiches pratiques RH

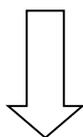
L'arrêt de travail

N° 2 – 27 mai 2019

Mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail (maladie, accident de travail, maladie professionnelle) que dois-je faire ?

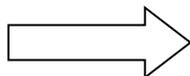
1 Ma hiérarchie

Conformément au règlement intérieur, je préviens immédiatement ma hiérarchie que je suis dans l'indisponibilité de travailler. Mon supérieur me pointe alors en « maladie à justifier » sous MyHr.



2 Arrêt de travail

Je remplis mon arrêt de travail en inscrivant obligatoirement une adresse de convalescence.



3 CPAM

J'envoie les volets 1 et 2 de mon arrêt de travail (complété de mon nom, prénom et mon numéro de sécurité sociale) dans les 48 heures à la Caisse Commune de la Sécurité Sociale à laquelle mon domicile est rattaché. Pour les habitants des Bouches-du-Rhône :

CPAM 13- 13421 MARSEILLE CEDEX 20



⚠ Votre médecin traitant peut désormais l'envoyer directement, renseignez-vous !

4 CSRH

J'envoie le volet 3 de mon arrêt de travail dans les 48 heures au CSRH (qui a la responsabilité de valider le pointage réalisé par votre supérieur en remplaçant le motif « maladie à justifier » par le motif « maladie ») à l'adresse suivante :

ArcelorMittal / CSRH
BP30109
1 route de Saint Leu
60761 Montataire CEDEX



Est-il possible de reprendre le travail avant le terme de l'arrêt ?

Lorsqu'un salarié souhaite revenir avant la fin de l'arrêt prescrit, dans le cadre d'un poste aménagé ou dans le cadre normal de ses fonctions, il a deux possibilités :

- Faire établir un certificat médical de reprise du travail par son médecin traitant
- Réaliser une visite de reprise auprès du médecin du travail pour validation de l'aptitude du salarié à la reprise du poste de travail (avec ou sans restriction).

Le CSRH prévient alors la CPAM de la reprise anticipée.

⚠ Si l'arrêt est supérieur à 30 jours et/ou consécutif à un accident du travail, une visite médicale de reprise par le médecin du travail est obligatoire.

RAPPELS :

- Tout arrêt de travail peut faire l'objet d'une contre visite médicale à la demande de la hiérarchie.
- La hiérarchie doit organiser la visite de reprise après tout arrêt de travail pour Accident de travail ou maladie professionnelle, après un arrêt de 30 jours ou plus et après un congé maternité.